

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2024

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 février 2024

1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1. Approbation du compte de gestion 2023.
- 1.2. Approbation du compte administratif 2023
- 1.3. Affectation du résultat
- 1.4. Approbation du budget primitif 2024
- 1.5. Participation des communes membres au BP 2024
- 1.6. Subvention aux associations
- 1.7. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

2. ACTUALITÉS DU SIVOM

3. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En l'absence de Madame Stéphanie BERITAULT, Madame Roselyne VALEAU est élue secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Roselyne VALEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 8 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 13

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Philippe MOREL,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Maurice PERRION, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER,

Suppléants présents :

Elus Couffé : Eugénie MBIEMBI BOMODO, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : JOURDON Deborah, MENET Anita (pouvoir de Stéphanie BERITAULT), NIEL Guillaume

Suppléants absents excusés :

Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Elus Couffé : FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, PICAT Didier

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Michael DAVID, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : VASSAULT DUVAL Aurélie

Elus Ligné : Stéphanie BÉRITAULT (pouvoir à Anita MENET), (pouvoir à Anita MENET,)

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Roselyne VALEAU

N°13.03.2024-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

La Présidente présente le compte de gestion qui pour l'année 2023, s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2022	101 983.09 €	37 416.76 €	139 399.85 €
Dépenses (Mandats émis en 2023)	1 392 520.30 €	31 965.81 €	1 424 486.11 €
Titres (Titres émis en 2023)	1 524 292.88 €	19 903.72 €	1 544 196.60 €
Résultat de l'exercice 2023	131 772.58 €	-12 062.09 €	119 710.49 €
Résultat de clôture 2023	233 755.67 €	25 354.67 €	259 110.34 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Laurence HERVOUET, receveuse, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Laurence HERVOUET, visé

et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°13.03.2024-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif dressé par Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente, est présenté au comité syndical par Madame Suzanne LELAURE, 2^{ème} vice-présidente.

Pour l'année 2023, le compte administratif s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2022	101 983.09 €	37 416.76 €	139 399.85 €
Dépenses (Mandats émis en 2023)	1 392 520.30 €	31 965.81 €	1 424 486.11 €
Titres Titres émis en 2023)	1 524 292.88 €	19 903.72 €	1 544 196.60 €
Résultat de l'exercice 2023	131 772.58 €	-12 062.09 €	119 710.49 €
Résultat de clôture 2023	233 755.67 €	25 354.67 €	259 110.34 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2023	EXECUTE 2023	TAUX EXECUTION
011	Charges à caractère général	199 532 €	169 406,14 €	85%
012	Charges de personnel	1 044 007 €	1 032 567,75 €	99%
65	Autres charges de gestion courante	176 501 €	174 421,88 €	99%
66	Charges financières	1 100 €	610,35 €	55%
67	Charges spécifiques	120 €	- €	0%
68	Dotations aux amortissements et provisions	400 €	- €	0%
	Sous-Total 1 - Dépenses réelles	1 421 660 €	1 377 006,12 €	97%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 515 €	15 514,18 €	100%
	Sous-Total 2 - Dépenses d'ordre	15 515 €	15 514,18 €	100%
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 437 175 €	1 392 520,30 €	97%

011 : charges à caractère général

Bonne maîtrise avec un taux d'exécution à 84.9%

012 :charges de personnel

- Taux d'exécution de 99% qui s'explique par :
- Augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023
 - La création de 2 postes au multi accueil « les lucioles » pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie de longue durée et la création d'un poste d'agent technique polyvalent en charge de préparer le repas et d'assurer des tâches d'entretien dans la structure
 - Le versement d'une prime de pouvoir d'achat en décembre 2023

65 autres charges de gestion courante

Indemnité des élus

Subventions aux associations : une enveloppe de 6 110 € supplémentaire avait été voté par rapport au CA 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2023	EXECUTE 2023	TAUX D'EXECUTION
013	Atténuations de charges	53 178 €	29 929.53 €	56%
70	Produits services et ventes directe	286 860 €	354 626.25 €	124%
74	Dotations, subventions et participations	995 154 €	1 134 527.84 €	114%
75	Autres produits de gestion courante	- €	2 717.89 €	
77	Produits exceptionnels	- €	2 096.12 €	
78	Reprise sur amortissements,dépréciations et provis	- €	395.25 €	
	Sous-Total 1 - Recettes réelles	1 335 192 €	1 524 292.88 €	114%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €		
	Sous-Total 2 - Recettes d'ordre	- €		
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	101 983 €	101 983.09 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 437 175 €	1 626 275.97 €	114%

013 : atténuations de charges

Remboursement d'arrêt maladie et fonds de compensation du supplément familial de traitement : le déficit BP /CA observé est lié à une mauvaise estimation budgétaire mais d'un remboursement d'un congé maternité en attente.

70 : produits et vente des services

Les recettes famille augmentent grâce aux hausses de fréquentations sur les structures enfance et jeunesse mais également grâce aux hausses tarifaires votées courant 2023. Seule le muti accueil Les lucioles est déficitaire en raison de la fermeture de la structure liée à des problématiques de chauffage et des difficultés de remplacement des personnels absents.

74 : dotations, subventions, participations,

Recette exceptionnelle de 99 135 € liée au dispositif de sécurité anti-inflation.

Recettes CAF : L'excédent entre BP et réalisé, à hauteur de 46 968.69 €, est principalement dû à des acomptes Ctg de 70% (contre les 50% attendus) et à des soldes 2022 « rattrapés » par la CAF sur l'année complète (+21 133 € non-inscrits au BP par prudence).

Sans ces régularisations, les recettes CAF prévisionnelles auraient été impactées plus fortement par le secteur Petite Enfance avec la perte des 14 673.02 € des Lucioles dû à son mauvais taux de remplissage et aux indus des Libellules. Nous n'aurions ainsi pas atteint la somme prévisionnelle.

La prudence devra être de mise sur les recettes prévisionnelles 2024.

CODE	CHAPITRE	BP+DM 2023 (A)	EXECUTE 2023	RAR
	2051 -Concessions et frais similaires	10 650.00 €	2 002.00 €	6 400.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 650.00 €	2 002.00 €	6 400.00 €
	20421- Biens mobiliers, matériel et études	10 000.00 €	8 054.80 €	
204	Subvention d'équipement	10 000.00 €	8 054.80 €	
	21838 - Autre matériel informatique	6 700.00 €	3 163.44 €	3 084.00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 260.00 €	17 609.70 €	
	2185 - Matériel de téléphone	- €	371.70 €	
	2188 -			1 040.00 €
	2158 - Autres immobilisation corporelles	22 710.00 €	764.17 €	
21	Immobilisations corporelles	36 670.00 €	21 909.01 €	4 124.00 €
	198 - neutralisation d'investissement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 320.00 €	31 965.81 €	10 524.00 €

Le taux d'exécution est de 56% sans les restes à réaliser et de 73% avec les RAR.
Subvention d'investissement : sur l'enveloppe de 10 000 € votée au BP 2023, seuls 8054.80 € ont été consommés.

	BP + DM 2023	EXECUTE 2023
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 320.00	31 965.81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors solde d'exécution)	19 904.00	19 903.72
solde d'exécution de la section d'investissement	37 416.00 €	37 416.76 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (Solde d'exécution compris)	57 320.00	57 320.48
Résultat de l'exercice 2023 - déficit	- 37 416.00	- 12 062.09
Résultat cumulé - Excédent		25 354.67
TOTAL RESTES A REALISER 2023 (Reportés en 2024)		10 524.00

La section d'investissement présente un résultat 2023 déficitaire de 12 062.09 € mais un résultat cumulé excédentaire de 25 354.67 €. Les investissements des services du SIVOM sont financés par des recettes d'amortissement, le FCTVA ainsi que le résultat cumulé.

Les résultats sont conformes au compte de gestion

Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente, s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De prendre acte du Compte administratif tel que présenté ci-dessus
- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N°13.03.2024-03 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après l'approbation du compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 :	excédent	131 772.58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	101 983.09 €
Résultat comptable cumulé :	excédent	233 755.67 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit :	-12 062.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	37 416.76 €

Résultat comptable cumulé :	excédent	25 354.67 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		10 524 €

Excédent réel de financement		14 830.67 €
------------------------------	--	-------------

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement.

Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R0002 : Excédent reporté 233 755.67 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 : 25 354.67 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuver l'affectation du résultat tel que présentée dans le tableau ci-dessus exposé,

N°13.03.2024-04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Suite aux orientations affichées lors du débat d'orientation budgétaire, Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2024.

Considérant la teneur du débat d'orientation budgétaire lors du comité syndical du 14 février 2024,

Considérant la réunion du bureau syndical du 28 février 2024 examinant le projet de budget,

Sur les charges de personnel, Monsieur Daniel GARNIER demande si les créations de poste à la crèche « Les Lucioles » vont générer des recettes supplémentaires ;

Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente, rappelle que les créations de poste ont été soumises au vote du comité syndical. Ces créations étaient justifiées par un congé longue maladie pour l'un des postes et par une évolution dans l'organisation visant à faciliter le travail des professionnels au moment des repas. Si ces créations de poste ne génèrent pas des recettes directes, elles permettent d'assurer une qualité de service et de préserver les équipes en améliorant leur qualité de vie au travail.

Concernant l'investissement, Monsieur Frédéric DELANOUE demande si la commission matériel existe toujours ; En effet, la commune de COUFFE serait intéressée par des parcs à vélo mobile qui seraient mis à disposition des communes lors des manifestations.

Monsieur Maurice PERRION explique qu'un ambitieux plan vélo vient d'être voté par la COMPA et qu'il va vérifier si cela a été prévu dans ce cadre.

Monsieur Daniel GARNIER souhaite faire remarquer que les coûts des bâtiments augmentent. Le budget des communes n'est pas extensible. Aussi, il rappelle que les participations des communes ne pourront pas augmenter l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
- Arrêter ainsi qu'il suit les prévisions de recettes et de dépenses consignées dans le budget primitif pour 2024.			

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	200 513.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 161 876.00 €
65	Autres charges de gestion courante	179 396.00 €
66	Charges financières	1 100.00 €
67	Charges spécifiques	200.00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	400.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	40 904.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 584 389.00 €
CHAPITRE	RECETTES	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent 2023)	233 755.00 €
013	Atténuations de charges	23 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	3 112.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	335 610.00 €
74	Dotations et participations	988 912.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 584 389.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	7 400.00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	41 467.00 €
040	Opération d'ordre et de transfert entre sections	3 112.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		66 979.00 €
CHAPITRE	RECETTES	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent 2023)	25 354.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	721.00 €
040	Amortissements des immobilisations	40 904.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		66 979.00 €

N°13.03.2024-05 : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2024

L'article 15 des statuts relatifs au budget du syndicat dispose que les recettes du syndicat sont constituées entre autres des participations des communes.

La répartition entre les communes s'établit comme suit :

- 50% au prorata du nombre d'habitants
- 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.

Vu l'article 15 des statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2024,

Considérant le montant des trois taxes perçues par les communes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation en 2023,

Considérant le besoin de financement nécessaire au SIVOM pour exercer ses missions en 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De constater que pour l'année 2024 la répartition des participations entre les communes s'établit comme suit :

Communes	Habitants	Habitants / population totale	3 taxes 2023 + DSC & AC 2023	Taxes / total taxes	50% hab + 50% taxes
Couffé	2 585	18.14%	1 161 316	15.24%	16.69%
Le Cellier	4 099	28.76%	2 764 816	36.27%	32.52%
Ligné	5 558	39.00%	2 909 274	38.17%	38.58%
Mouzeil	2 008	14.09%	787 257	10.33%	12.21%
Totaux	14 250	100.00%	7 622 663	100.00%	100.00%

- D'adopter le montant des participations des communes pour l'année 2024 comme suit :

Communes	Participation au BP2022	Participation au BP 2023	Participation au BP 2024
Couffé	78 753.40	96 050.59	96 243.79
Le Cellier	160 749.59	188 740.55	187 542.43
Ligné	165 845.40	221 992.40	222 532.10
Mouzeil	57 906.91	69 951.46	70 416.68
Total	463 255.30	576 735.00	576 735.00

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

N°13.03.2024-06 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les associations du secteur seront reçues courant avril mai pour analyser leurs nouvelles demandes de subventions. Les premiers versements d'acompte auront néanmoins lieu dès début avril et seront basés sur les subventions versées en N-1 dont la répartition est la suivante :

TOTAUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
PETITE ENFANCE	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 531 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 155 €
ACCUEILS DE LOISIRS	Couffé Animation Rurale (CAR)	12 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 705 €
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale (CAR)	19 000 €
Versement total		140 769 €

TOTAUX PAR ASSOCIATION

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €
TOTAUX	140 769 €

Vu la délibération du 21 juin 2023, fixant pour l'année 2023 le montant des subventions versées aux associations signataires de la convention d'objectif,
Vu la convention d'objectif signée avec les associations, couffé animation rurale, accueil enfance du Cellier et le multi-accueil « les petits pas de Jules de Verne »,
Vu les dispositions de l'article 5 de la convention d'objectif fixant les conditions de versement des acomptes,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser ces premiers versements du premier acompte de 25% sur la base de la subvention de l'année N-1
- Dit que les montants définitifs des subventions 2024 seront soumis au vote du Comité syndical en juin,

N°13.03.2024-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 Février 2024

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2. ACTUALITÉS DU SIVOM

Madame Capucine CARIOU, coordinatrice, présente :

- l'état d'avancement des travaux sur l'étude menée sur le territoire de la COMPA dans le cadre de la Convention territoriale globale.
- Les actions menées sur l'année 2023 dans le cadre des « rendez-vous du jeu »

3. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

4. QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR Daniel PAGEAU souhaite intervenir au sujet du projet de déménagement de la micro-crèche « Les Libellules » à COUFFE qui aurait permis de proposer une plus grande amplitude horaire. Il informe le comité qu'avec une dépense d'environ 500 000 €, la Commune de COUFFE n'a pas pu inscrire cette dépense à son budget.

Madame Anne Marie CORDIER remercie la commune pour le travail accompli et invite à ne pas abandonner l'optimisation du service en essayant de réfléchir au fonctionnement actuel de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 20h45.

Ordre des délibérations comité syndical du 13 mars 2024	
N°13.03.2024-01	Approbation du compte de gestion 2023.
N°13.03.2024-02	Approbation du compte administratif 2023
N°13.03.2024-03	Affectation du résultat
N°13.03.2024-04	Approbation du budget primitif 2024
N°13.03.2024-05	Participation des communes membres au BP 2024
N°13.03.2024-06	Subvention aux associations
N°13.03.2024-07	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Philippe MOREL,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Maurice PERRION, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Michael DAVID, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : Stéphanie BÉRITAULT (pouvoir à Anita MENET), (pouvoir à Anita MENET,)

Suppléants présents :

Elus Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : JOURDON Deborah, MENET Anita (pouvoir de Stéphanie BERITAULT), NIEL Guillaume

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, PICAT Didier

Elus Ligné : VASSAULT DUVAL Aurélie

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

La Présidente,



Anne-Marie CORDIER

La secrétaire de séance



Roselyne VALEAU